

Nature de l'acte : 8.9

N° 2023\_05\_445

Mis en ligne le ..27.05.2023

**CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE: JOURNÉE NATIONALE COMMÉMORATIVE DE L'APPEL DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2122-18 et L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'à l'occasion de la Journée Nationale commémorative de l'appel du Général de Gaulle, une cérémonie patriotique aura lieu le dimanche 18 juin 2023 à 11h à la Stèle du Général de Gaulle, en présence du public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter le stationnement et la circulation, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la cérémonie,

**ARRETE**

Article 1: interdiction de circuler

Le dimanche 18 juin 2023, à partir de 10h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la portion de l'avenue Foch comprise entre la rue Anselme Lacadé et l'avenue du Maréchal Juin ainsi que la portion de chaussée de la rue du Champ Commun sud comprise entre la banque populaire et la SICA seront interdites à la circulation.

Article 2 : déviations

Le dimanche 18 juin 2023 :

- Les véhicules en provenance de la rue Lafitte et en direction de l'avenue Foch seront déviés par la rue Anselme Lacadé, la place Capdevielle, et l'avenue Maréchal Juin,
- Les véhicules en provenance de l'avenue du Maréchal Foch et en direction du centre ville seront déviés par l'avenue Maréchal Juin, la place Capdevielle, la rue Anselme Lacadé et la rue Lafitte.

Article 3: interdiction de stationner

Le dimanche 18 juin 2023 de 9h30 à 13h00 :

- des deux côtés de l'avenue Foch dans sa portion comprise entre la rue Anselme Lacadé et l'avenue du Maréchal Juin
- place du Champ Commun Sud dans sa portion comprise entre la SICA et la banque populaire

**Article 4 : signalisation et sécurité**

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus (barrières métalliques et panneaux réglementaires) sera mise en place par le service fêtes et manifestations et la sécurisation du dispositif sera assurée par les agents de la police municipale

**Article 5 : droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.  
L'accès des riverains sera sauvegardé en toutes circonstances.

**Article 6 : constatation des contraventions et enlèvement des véhicules**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10.11 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

**Article 7 : exceptions**

Les dispositions de cet arrêté ne sont pas applicables, aux :  
-véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,  
-véhicules de police.

**Article 8 : affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 : recours**

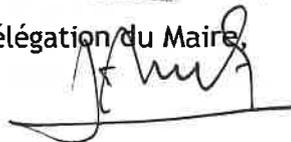
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 10 : exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Lourdes, Monsieur le commandant, chef de la circonscription de police de Lourdes, Madame la responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 13 Mai 2023

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
 Je soussigné(e).....  
 Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
 Tribunal Administratif de PAU  
 Cours Lyautey - 64000 PAU  
 dans un délai de deux mois.